

Fiche signalétique

Ammoniac, en solution

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: Ammoniac, en solution
Utilisations	: Engrais; extraction des métaux des minerais; fabrication de plastiques, de fibres, de résines, d'explosifs, de détergents, de pesticides, de produits pharmaceutiques, de composés d'ammoniaque et d'autres produits chimiques.
Headquarters	: Marsulex Inc. 111 Gordon Baker Road Suite 300 North York, ON M2H 3R1 (416) 496-9655 www.marsulex.com
FS rédigée par	: Services réglementaires KMK inc.
En cas d'urgence	: Canada: CANUTEC +1-613-996-6666 US: CHEMTREC +1-800-424-9300
Type de produit	: Liquide.

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

Couleur	: Incolore.
État physique	: Liquide. [Clair.]
Odeur	: Ammonia
Mention d'avertissement	: DANGER!
Mentions de danger	: CAUSE DES BRÛLURES DANS LES VOIES RESPIRATOIRES, AINSI QUE DES BRÛLURES OCULAIRES ET CUTANÉES. NOCIF EN CAS D'INGESTION. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.
Précautions	: Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Voies d'absorption	: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.
<u>Effets aigus potentiels sur la santé</u>	
Inhalation	: Très dangereux par la voie d'exposition suivante: d'inhalation (irritant pour les poumons). L'inhalation des embruns ou du brouillard peut produire une grave irritation des voies respiratoires, caractérisée par la toux, une suffocation ou un essoufflement. Une surexposition par inhalation peut causer une irritation respiratoire.
Ingestion	: Peut être fatal si ingéré. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.
Peau	: Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures.
Yeux	: Corrosif pour les yeux. Provoque des brûlures.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques	: Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Térogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

2. Identification des dangers

- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Organes cibles** : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : poumons, les voies respiratoires supérieures, oeil, cristallin ou cornée.
- Signes/symptômes de surexposition**
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Les personnes exposées à plusieurs reprises à l'ammoniaque peuvent développer une tolérance (ou accoutumance) aux effets irritants après quelques semaines. La tolérance signifie que des niveaux d'exposition plus élevés sont requis pour produire les effets précédemment constatés à des concentrations plus faibles. En raison de sa nature corrosive, un contact cutané répété ou prolongé devrait causer l'assèchement, le craquelage et l'inflammation de la peau (dermatite).
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Une exposition répétée ou prolongée aux embruns ou au brouillard peut entraîner une irritation chronique des yeux et une grave irritation de la peau. Une exposition répétée ou prolongée au brouillard peut entraîner une irritation des voies respiratoires conduisant à de fréquentes infections des bronches.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Hydroxyde d'ammonium	1336-21-6	10 - 35

Canada

Nom	Numéro CAS	%
Hydroxyde d'ammonium	1336-21-6	10 - 35

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux contaminés avec de l'eau tiède qui s'écoule délicatement pendant au moins 60 minutes, tout en maintenant les paupières ouvertes. Une solution saline neutre peut être utilisée dès qu'elle est disponible. NE PAS INTERROMPRE LE RINÇAGE. Si nécessaire, faire patienter le véhicule d'urgence. Si un seul oeil est contaminé, prendre soin de ne pas asperger l'oeil intact et la figure avec l'eau contaminée. Transporter rapidement la victime vers l'unité d'urgence d'un centre hospitalier.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec la peau** : Aussi rapidement que possible, enlever les vêtements, souliers, accessoires de cuir (p.ex. bracelet de montre, ceinture) contaminés. Rincer la région contaminée avec de l'eau tiède qui s'écoule délicatement pendant au moins 60 minutes. NE PAS INTERROMPRE LE RINÇAGE. Si nécessaire, faire patienter le véhicule d'urgence. Transporter immédiatement la victime vers l'unité d'urgence d'un centre hospitalier. Jeter les vêtements, souliers et articles de cuir contaminés.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'air frais. En cas de trouble respiratoire, l'oxygène peut s'avérer bénéfique pourvu qu'il soit administré par une personne ayant la formation requise, de préférence sur l'avis d'un médecin. EMPÊCHER la victime d'effectuer des mouvements non nécessaires. Les symptômes d'un oedème pulmonaire peuvent se manifester jusqu'à 48 heures après l'exposition. Appliquer la respiration artificielle SEULEMENT en cas d'arrêt respiratoire. Administrer la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) uniquement en l'absence de pouls ET de respiration. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux.
- Ingestion** : NE JAMAIS faire avaler quoi que ce soit à une victime qui a des pertes de conscience, qui est sans connaissance ou qui a des convulsions. Faire rincer à fond la bouche avec de l'eau. NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT. Faire boire 240 à 300 mL (8 à 10 on) d'eau pour diluer la matière dans l'estomac. Si du lait est disponible, il peut être administré APRÈS avoir fait boire l'eau. Si des vomissements spontanés se manifestent, redonner de l'eau. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Ininflammable.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Si des vapeurs ou des gaz d'ammoniac brulent, utiliser de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour les incendies mineurs et de l'eau pulvérisée ou en brouillard ou de la mousse pour les incendies majeurs. Autrement, utiliser l'agent extincteur approprié aux conditions environnantes de l'incendie.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
oxydes d'azote
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Ne pas entrer sans porter de l'équipement de protection spécialisé et approprié à la situation. L'équipement de protection régulier des pompiers (tenue de feu) ne procure pas une protection adéquate. Une tenue entièrement étanche aux agents chimiques et un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (homologue MSHA/NIOSH ou équivalent) peuvent s'avérer nécessaires.
- Remarque spéciale sur les risques d'incendie** : Ininflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique et chaleur.
- Remarque spéciale sur les risques d'explosion** : Les solutions ammoniacales concentrées produisent des vapeurs inflammables lorsque la solution se situe entre certaines températures. À une température supérieure à 49°C (120°F), aucune vapeur inflammable n'est générée par des solutions ammoniacales de toute concentration. L'ammoniac gazeux n'est généralement pas considéré comme représentant un danger sérieux d'incendie ou d'explosion car les mélanges ammoniac air sont difficiles à enflammer, et une concentration relativement élevée du gaz est requise. Toutefois, une source importante et intense d'énergie peut provoquer une inflammation et/ou une explosion, particulièrement dans un espace clos. Les contenants peuvent éclater violemment en raison de la surpression s'ils sont exposés au feu ou à

5. Mesures de lutte contre l'incendie

une chaleur excessive pour une période de temps suffisante. Cet éclatement peut libérer des gaz inflammables et toxiques.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Dangereux pour l'environnement aquatique. Peut causer des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique. Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égout. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)
- Petit déversement** : Recouvrir de terre sèche, de sable ou de tout autre matériau incombustible. Utiliser des outils propres pour ramasser la matière et placer celle-ci dans des contenants en plastique recouverts pour élimination ultérieure. Rincer la zone avec de l'eau.
- Grand déversement** : Empêcher le liquide d'atteindre les égouts et cours d'eau. Endiguer avec une matière inerte (sable, terre, etc.). Colmater ou réduire la fuite si cela peut se faire sans risque. Envisager la neutralisation et l'élimination sur place. Se conformer aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux sur les déversements à déclarer.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Laver abondamment après usage. Éviter tout contact du produit déversé avec le sol et les eaux superficielles.
- Entreposage** : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré, à l'écart des rayons du soleil. Ne pas entreposer au-dessous du niveau du sol ni dans un endroit clos. L'aire d'entreposage doit être clairement identifiée, exempte d'objets et accessible uniquement au personnel autorisé et ayant reçu la formation appropriée. Maintenir la zone d'entreposage séparée des aires de travail. Apposer des panneaux d'avertissement. Inspecter périodiquement pour déceler des bris ou fuites. Entreposer à l'écart de matières incompatibles telles le chlore et le cuivre. Toujours entreposer dans le contenant original étiqueté ou dans le type de contenant recommandé par le fabricant/fournisseur. Protéger l'étiquette et la rendre visible. Maintenir les contenants hermétiquement fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés ou lorsqu'ils sont vides. Protéger des bris. Entreposer les contenants vides séparément. Les contenants vides peuvent contenir des résidus dangereux.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

États-Unis

Ingredient	Limites d'exposition
Hydroxyde d'ammonium	ACGIH (États-Unis). STEL: 35 ppm 8 heure(s). TWA: 25 ppm 8 heure(s).

Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 hours)			LECT (15 mins)			Ceiling			
Ingredient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	Notations
Aucune valeur connue.											

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Procédures de surveillance recommandées** : En raison du risque potentiel élevé associé à l'hydroxyde d'ammonium, des mesures de contrôle strictes telles que des enceintes de sécurité et d'isolement peuvent s'avérer nécessaires pour les opérations de manutention à grande échelle. Pour les opérations de manutention à grande échelle, utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles et résistants à la corrosion, de l'équipement anti-déflagrant approuvé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque dans les aires d'utilisation. Fournir un apport suffisant d'air neuf pour compenser l'air extrait par les systèmes d'évacuation. Utiliser une ventilation par aspiration locale sur le lieu de dégagement chimique.
- Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion.
- Mesures d'hygiène** : S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Protection individuelle**
- Respiratoire** : Jusqu'à 250 ppm : Respirateur à cartouche chimique et cartouche(s) pour protéger contre l'ammoniaque; ou respirateur à adduction d'air.
- Mains** : Utilisez des gants appropriés pour le travail ou la tâche effectuée. Recommandé : Gants en caoutchouc butyl.
- Yeux** : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Recommandé : Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques ou masque de protection du visage.
- Peau** : Vêtement de protection complet. Recommandée (résistance à la pénétration supérieure à 8 heures) : caoutchouc butyle.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide. [Clair.]
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Ammonia
- Poids moléculaire** : 35.046
- Formule moléculaire** : NH₄OH
- pH** : 13 @ 10%/ 11.6 @ 1N.
- Point d'ébullition/condensation** : 27.2°C (81°F) @ 30% (p/p).
38°C (100°F) @ 10 - 35% (p/p).
- Point de fusion/congélation** : -72.4°C (-98.3°F) @ 30% (p/p).
-73°C (-100°F) @ 10 - 35% (p/p).
-77°C (-107°F) @ 27 - 30% (p/p).
- Densité relative** : 0.895 g/cm³
- Densité relative** : 0.895 (Eau = 1) @ 30% (p/p).
1.9 @ 10 - 35% (p/p).
0.9 @ 27 - 30% (p/p).
0.898 @ 28% (p/p).
0.8974 @ 29.4% (p/p).

9. Propriétés physico-chimiques

- Pression de vapeur** : 63.3 kPa (475 mm Hg) (à 20°C) @ 30% (p/p).
48 kPa (360 mm Hg) (à 20°C) @ 10 - 35% (p/p).
- Densité de vapeur** : 0.618 @ 15°C (59°F) (Air=1) @ 30% (p/p).
0.6 - 1,2 @ 15°C (59°F) (Air = 1) @ 10 - 35% (p/p).
0.59 @ 15°C (59°F) (Air = 1) @ 27 - 30% (p/p).
- Seuil de l'odeur** : 0.043 à 5 ppm @ 30% (p/p).
- Solubilité** : Miscible dans l'eau.

10. Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Températures élevées, flammes nues, étincelles électriques, soudage.
- Matières à éviter** : Réactif avec Agent comburant..
Métaux lourds et leurs sels (p. ex. argent, or, plomb, mercure ou zinc, particulièrement les sels halogénés) – peuvent former des composés sensibles aux chocs qui peuvent exploser lorsqu'ils sont secs.
- Produits de décomposition dangereux** : L'ammoniaque et les oxydes d'azote.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Hydroxyde d'ammonium Ammoniac, en solution	DL50 Orale CL50 Inhalation Vapeur DL50 Orale	Rat Rat Rat	350 mg/kg 3670 ppm 350 mg/kg	- 4 heures -

Toxicité chronique : Aucune donnée spécifique.

12. Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Hydroxyde d'ammonium	Aiguë CE50 0.66 mg/l Aiguë CL50 8.2 mg/l	Daphnie Poisson	48 heures 96 heures

Toxicité des produits de biodégradation : Les produits de biodégradation sont plus toxiques que le produit original.

Produits de dégradation : Produits de dégradation: oxydes d'azote (NO, NO₂ etc.).

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de









13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Dispose of cultures and exposed materials by autoclaving at 121°C and 15 PPSI for 30 minutes.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	UN2672	SOLUTIONS D'HYDROXYDE D'AMMONIUM	8 (6.1)	III		Limitation de quantité 5L
Classification pour le TMD	UN2672	SOLUTIONS D'HYDROXYDE D'AMMONIUM	8 (6.1)	III		Limitation de quantité 5L
Classe IMDG	UN2672	SOLUTIONS D'HYDROXYDE D'AMMONIUM. Polluant marin (Hydroxyde d'ammonium)	8 (6.1)	III	  	-
Classe IATA-DGR	UN2672	SOLUTIONS D'HYDROXYDE D'AMMONIUM	8 (6.1)	III	  	-

GE* : Groupe d'emballage

Une exemption à la classification ci-dessus peut s'appliquer.

AERG : 154

15. Informations réglementaires

États-Unis

Classification HCS

: Matières toxiques
Produit corrosif
Effets sur les organes cibles

Réglementations États-Unis

: Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15 . Informations réglementaires

SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304 plan d'urgence et préavis: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Hydroxyde d'ammonium

SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Hydroxyde d'ammonium: Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)

CWA (Clean Water Act) 307: Aucun produit n'a été trouvé.

CWA (Clean Water Act) 311: Hydroxyde d'ammonium

CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.

CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.

Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs) : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class I Substances : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non inscrit

DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals) : Non inscrit

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non inscrit

SARA 313

	<u>Nom du produit</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>Concentration</u>
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Hydroxyde d'ammonium	1336-21-6	10 - 35
Avis du fournisseur	Hydroxyde d'ammonium	1336-21-6	10 - 35

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État :

- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Connecticut - Inpection des substances dangereuses:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances en Floride:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Publication de Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Déversement en Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Déversement dans le Massachusetts:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dans le Massachusetts:** Les composants suivants sont répertoriés: Hydroxyde d'ammonium
- Michigan - Matériel critique:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dangereuses dans le Minnesota:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances dangereuses dans le New Jersey:** Les composants suivants sont répertoriés: Hydroxyde d'ammonium
- Déversement dans le New Jersey:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.

15 . Informations réglementaires

New York - Substances dangereuses à effets aigus: Les composants suivants sont répertoriés: Hydroxyde d'ammonium

Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York: Aucun des composants n'est répertorié.

Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir: Les composants suivants sont répertoriés: Hydroxyde d'ammonium

Substances dangereuses dans le Rhode Island: Aucun des composants n'est répertorié.

Californie prop. 65

Aucun produit n'a été trouvé.

Canada

SIMDUT (Canada) : Classe D-1B: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TOXIQUE).
Class E: Matières corrosives

Listes canadiennes : **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Aucun des composants n'est répertorié.
ARET canadien: Aucun des composants n'est répertorié.
NPRI canadien: Les composants suivants sont répertoriés: Hydroxyde d'ammonium
Substances désignées en Alberta: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées dans l'Ontario: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées au Québec: Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Réglementations Internationales

Listes internationales : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

16 . Autres informations

États-Unis

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : CAUSE DES BRÛLURES DANS LES VOIES RESPIRATOIRES, AINSI QUE DES BRÛLURES OCULAIRES ET CUTANÉES. NOCIF EN CAS D'INGESTION. CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

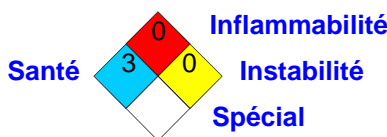
Hazardous Material Information System (États-Unis) :

Santé	*	3
Inflammabilité		0
Risques physiques		0

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Canada

SIMDUT (Canada) :



Références

: - 29CFR Partie 1910.1200 Réglementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. -Fiche signalétique du fabricant.

Date d'édition : 11/15/2009

Date de publication précédente : 11/15/2008

Version : 5

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.